

## Compte Rendu Bureau Exécutif n° 455

### Mercredi 26 avril 2023 – Distanciel

**Membres du BEX présents :** Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER  
Emmanuel GIRARD,

**Membres Invités :** Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

**Membre Excusé :** Peggy DICKENS, , Didier CHAVRIER, Georges DANTIN,

**Liste de diffusion :** Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 30

<b>SUIVI</b>	
1. Agenda - calendrier du BEX	BEx en distanciel 31/05, 14/06. Conseil Fédéral, le samedi 17 juin en distanciel.
2. Demande affiliation Canoë Kayak Club Gueugnonnais (Bourgogne franche comté)	<p>CANOË KAYAK CLUB GUEUGNONNAIS est une association loi 1901 créée le 16/11/1984. La structure située à Gueugnon (71), a pour objet d'organiser et développer la pratique du Canoë Kayak et des disciplines associées et de contribuer à la protection de l'environnement nécessaire à la pratique.</p> <p>A la suite du COVID, le club a perdu tous ses jeunes et ses encadrants. Ils ont pratiqué sans affiliation en loisirs en petit effectif jusqu'à retrouver un second souffle. De nouveaux adhérents ont rejoint l'association, des entraînements sont proposés mercredi, vendredi et samedi sur une pratique loisirs. Ils proposent des activités de location et organisent un raid nature le 22 juillet 2023.</p> <p>Avis favorable du CRCK qui précise que c'est un club qui a déjà existé auparavant mais qui a perdu ses licenciés du fait du Covid. Aujourd'hui le club se redéveloppe avec la présence de nombreux licenciés. Le club veut donc se ré affilier. Le comité Régional est tout à fait favorable.</p> <p>Avis favorable des services, sous réserve de modification des statuts dans un délai de six mois.</p> <p><b>→ Validation de cette affiliation par le BEx</b></p>
3. Demande d'Agrément du Centre Nautique de Sainte Marine (Bretagne)	<p>SURFSKI &amp; CO est une EURL créée par Eric GARNIER, le 05/11/2020 située à Etel (56). Ce licencié FFCK depuis plus de 20 ans est moniteur et guide de kayak professionnel, diplômé fédéral et d'état avec un BPJEPS CKDA mention mer notamment, mais aussi compétiteur en Surfski et pratiquant de Stand Up Paddle. Il propose des prestations planifiées mais aussi concoctées sur demande, toute l'année pour tous publics (Individuels, groupes, scolaires, personnes en situation de handicap) sur tous sites en France.</p> <p>Les supports utilisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En eau calme : la randonnée et le SUP</li> <li>• En mer : l'océan racing, le waveski, la randonnée et le SUP</li> <li>• Le VTT et les raids multisports font aussi parti de ses prestations.</li> </ul>

	<p>Cette structure est basée en Bretagne sud, à Etel dans le Morbihan en Bretagne, mais est également disponible sur tout le grand ouest, et selon le projet, sur toute la France. Il fait découvrir l'environnement des sites remarquables visités.</p> <p><u>Avis CRCK</u> : Après avoir échangé avec le responsable de la structure et la présidente du CDCK 56, le CRBCK donne un avis favorable sur cette demande d'agrément. Surfski &amp; Co est une structure connue au niveau fédéral qui propose des formations, du coaching technique et des stages de sécurité à destination des particuliers, les clubs et intervient auprès d'autres structures comme l'ENVSN. La présence de cette structure au niveau fédéral présente un intérêt par la qualité de l'encadrement proposé sur l'activité Surfski principalement. Cette structure permet aussi de faire la promotion des produits fédéraux comme les pagaies couleurs et pour l'accès à la compétition en surfski.</p> <p>Avis favorable des services pour un agrément de type A.</p> <p><b>→ Validation de cet agrément par le BEx</b></p>
<p>4. Demande d'Agrément pour Yalodé (Guadeloupe)</p>	<p>YALODÉ est une entreprise individuelle créée le 01/06/2012 et située à Pointe Noire (Guadeloupe). La structure propose de la location de kayaks dans le lagon, les îlets et la mangrove. Ils font aussi du canyoning. Pascal Proust est BE Kayak et passionné de nature, il fait découvrir l'environnement au travers de ses activités sportives et fait notamment découvrir la réserve naturelle du grand cul de sac marin.</p> <p>Avis favorable du CRCK. YALODE est une structure sérieuse qui propose des produits un peu en décalé avec la concurrence : sortie arbre, ballade en kayak/poésie, canyoning, balade en rivière, balade nocturne pour découvrir la luminescence du plancton. Ils font du très bon boulot.</p> <p>Avis favorable des services pour un agrément de type A.</p> <p><b>→ Validation de cet agrément par le BEx</b></p>

#### DECISIONS du BUREAU EXECUTIF

<p>1. Identité visuelle la Tribu</p>	<p>La Tribu actuelle existe depuis le début des années 2000. L'équipe de la DCP2E travaille depuis la fin de l'année 2022 sur l'évolution de son identité visuelle et sa dénomination. Un appel d'offre a été réalisé auprès de sociétés spécialisées afin d'être accompagné sur ce projet. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. L'une d'entre elle a été retenue: Family SPort Agency.</p> <p>Objectifs de la refonte de la Tribu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser/impliquer l'ensemble du réseau fédéral : athlètes, clubs, comités régionaux, territoires, licenciés...</li> <li>• Soutenir l'équipe de France olympique, paralympique ET l'ensemble de ses autres disciplines,</li> <li>• En faire le principal levier de célébration des Jeux partout en France.</li> </ul> <p>Les membres du BEx sont invités à se positionner sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution ou non de la dénomination de la Tribu,</li> <li>• L'évolution de l'identité graphique.</li> </ul> <p>La principale difficulté dans ce travail réside entre continuité et rupture, tant dans la dénomination que dans l'identité graphique.</p> <p>Sur l'identité graphique, les avis des membres du Bex sont partagés. Une des</p>
--------------------------------------	--

solutions semble obtenir davantage d'avis favorables. Une identité qui tente de prendre en compte à la fois une nouvelle approche en termes de communication et les évolutions dans ce domaine mais aussi la dimension tribale. S'agissant de la dénomination, si le BEx est ouvert à une évolution de la dénomination, il reste cependant attaché à l'idée d'un maintien du nom de la Tribu tel que proposé dans une des variantes afin de ne pas créer une rupture brutale avec notre histoire.

→ **Le BEx propose de se donner un temps de réflexion sur le changement de nom proposé et sur l'évolution de l'identité graphique.**

2. Finalisation budget non olympique

Toutes les disciplines de haut niveau (ministériel et fédéral) doivent composer avec des budgets restreints qui nécessitent :

- La participation plus ou moins importantes des athlètes.
- Un investissement important des cadres pour trouver des solutions (parfois introuvables) pour réaliser des actions peu coûteuses.

**Le kayak polo (discipline de haut niveau ministériel) :**

Avec le budget actuel, le kayak polo (sport d'équipe) ne peut pas assumer des stages de préparation avec la participation gratuite pour les 4 équipes de France sur l'événement majeur de la saison. Une augmentation a minima de 10 000 € serait nécessaire pour réaliser cet objectif.

**Le marathon :**

Cette discipline n'est plus reconnue de haut niveau ministériel, depuis 2 ans, et passe d'un budget de 45 000 € à 9 000 €, cela a un gros impact sur les habitudes de fonctionnement des cadres et des athlètes. Une augmentation de ce budget de 2 500 € pourrait permettre de valider les choix du manager.

**L'Océan-Racing :**

Le budget sert à financer le déplacement du cadre présent et la location d'une maison pendant le temps des championnats du Monde pour les équipes. Une augmentation de budget pourrait permettre le financement d'une action de préparation dans les mêmes conditions ou de participer à la prise en charge partielle du déplacement coûteux des athlètes pour ce déplacement en Australie.

Discipline	Budget actuel 2023 sur les fonds propres voté	Budget ré-évalué 2023 sur les fonds propres de la FFCK	Coût supplémentaire pour la FFCK
<b>DISCIPLINES RECONNUES DE HAUT NIVEAU MINISTERIEL</b>			
Descente	65 000 €	65 000 €	-
Kayak Polo	35 000 €	45 000 €	10 000 €
Freestyle	10 000 €	10 000 €	-
<b>DISCIPLINES DE HAUT NIVEAU FEDERAL</b>			
Marathon	9 000 €	11 500 €	2500 €
Océan-Racing	9 000 €	11 500 €	2500 €
Dragon boat	7 000 €	7 000 €	-
Va'a	1 000 €	1000 €	-
Raft	1 000 €	1000 €	-
<b>Total</b>	<b>142 000 €</b>	<b>157 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

Coût supplémentaire sur les fonds propres de la fédération 15 000€

→ **Le BEx valide ces propositions.**

Dans le cadre du PSF 2023, il est demandé aux membres du BEx et de la DTN de bien vouloir se positionner sur les dates transmises par les régions afin d'assister aux CTSP, dans le but de valider les propositions de répartition des montants des enveloppes territoriales.

REGION	DATE CONFERENCE	HEURE	ELUS FFCK
AURA	16/05/2023	20h	Carole CHEVIET
Bourgogne-Franche-Comté	10/05/2023	Fin de journée	Emmanuel GIRARD
Bretagne	25/05/2023	Fin de journée	Emmanuel GIRARD
<b>Centre-Val-de-Loire</b>	<b>23/05/2023</b>	<b>19h30</b>	Didier CHAVRIER ou Fabienne HABRIOUX
Grand-Est	23/05/2023	19h	Jean ZOUNGRANA
Hauts-de-France	24/05/2023	18h	Jean ZOUNGRANA
Ile-de-France	25/05/2023	18 h	Jean ZOUNGRANA
Normandie	24/05/2023	19h	Georges DANTIN
Nouvelle-Aquitaine	16/05/2023	18h30	Emmanuel GIRARD
Occitanie	23/05/2023	?	Emmanuel GIRARD
Pays de la Loire	22/05/2023	19h	Fabienne HABRIOUX
PACA	22/05/2023	19h	Georges DANTIN
<b>Guadeloupe</b>	9/05/2023	18h (métrop.)	J Zoungrana / E Girard
<b>Guyane</b>	<b>24/05/2023</b>	<b>17h30 (métrop.)</b>	Carole CHEVIET
<b>Martinique</b>	NC		
<b>Mayotte</b>	NC		
Réunion	09/05/2023	14h (métrop.)	Jean ZOUNGRANA

→ **Le BEx approuve cette répartition et souhaite une confirmation des horaires manquants et la communication des dates non-communicuées.**

4. Deux demandes de Fonds d'aide au développement

1) Demande du Club du CKC Le Teich (Nouvelle Aquitaine) et nature du projet :  
Achat d'un véhicule 9 places via le Eshop de la FFCK qui permettra de remplacer le véhicule existant qui est vieillissant pour le transport des adhérents sur les lieux de pratique et compétitions.  
Demande de 10 000 € avec un remboursement en 3 fois sur trois ans.  
Avis favorable des services.  
→ **Validation de cette demande de Fonds d'aide au développement par le BEx, Cette demande sera soumise pour approbation au conseil fédéral.**

2) Demande du Club de Blainville Damelevieres (Grand Est)  
Dans le cadre du développement du pôle touristique du club, la structure a besoin d'investir dans du matériel pour améliorer les conditions d'accueil et rendre leur parcours plus attractif. Cet investissement, subventionné par leur communauté de commune et le Groupe d'Action Locale du Pays Lunévillois, nécessite une avance de trésorerie. Il s'agit d'achats de sit on top, gilets et pagaies.  
Le remboursement du prêt à taux gratuit est prévu, en une seule fois, au 1<sup>er</sup> mars 2024.  
Avis favorable des services.  
→ **Compte tenu de la nature de la demande, le BEx propose qu'une avance de trésorerie soit faite pour ce club.**

## 5. Modalités de remboursement des frais individuels

Lors de sa réunion du 22 septembre 2022, le BEX a réévalué le montant de l'indemnité kilométrique dont le montant datait de 2001.

Dans la même logique, il est proposé :

- De réévaluer les montants des frais remboursés sur les déplacements,
- Mettre à jour le document présentant les modalités.

Compte tenu de l'ancienneté des tarifs applicables, ces derniers ne sont plus respectés et entraînent des disparités, voire des incompréhensions quand les demandes de remboursement sont refusées pour cause de tarif incohérent.

### Proposition

Il est proposé de mettre à jour le document « Mode de remboursement des frais individuels » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

- Indemnités de séjour
  - Hébergement
    - Il est proposé de rester sur le même principe qu'antérieurement avec une distinction IDF / Province
    - Nuit + Petit déjeuner sur l'Île de France, les villes de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille et Toulouse : 100 €
    - Nuit + Petit déjeuner sur le reste du territoire : 80 €
    - Nuit + Petit déjeuner en OM : gestion directe par le siège pour assurer le contrôle des dépenses
  - Restauration
    - Il est proposé de distinguer le montant de remboursement du déjeuner et du dîner compte tenu des différentes situations
    - Montant maximal remboursé pour le déjeuner : 15€
    - Montant maximal remboursé pour le dîner : 25 €
  - Mixte hébergement + restauration

Afin de favoriser les démarches responsables, il est proposé de rembourser un forfait journalier pour les personnes en location de logement avec un montant journalier : 90 € / personne.
- Indemnité de transport
  - Indemnité kilométrique individuelle : pour rappel à 0,32€/km
  - Déplacements en train = Pas de changement
  - Locations de véhicules = Pas de changement
  - Déplacements en avion
    - 3 conditions cumulatives
      - Accord préalable du responsable du budget
      - Tarif moins élevé que le train
      - Trajet supérieur à 5 heures de train ou véhicule (référence à la charte des engagements éco-responsables)
  - Déplacement en taxi, péage et parking
    - Ajouter le VTC
    - Prévoir accord du responsable de budget
- Principes de remboursement
  - Les justificatifs numériques peuvent être acceptés.
- Dates de remboursement
  - Pas de changement
- Mises à jour de la fiche de remboursement

Il n'est pas possible de chiffrer les conséquences d'une telle augmentation des tarifs puisque les remboursements effectifs ne suivent plus de logique réglementaire. Mais ces évolutions permettront de répondre mieux au coût de la vie et assurer un contrôle plus strict des remboursements.

→ **Le BEx valide ces nouvelles règles de remboursement de frais**

6. CNA Waveski Surfing  
-Validation des Annexes 2023  
- Problématique de la Compétition en Guadeloupe, du 4 février 2023

Le rétroplanning des règlements sportifs et des annexes avait été annoncé en juin 2021 puis rappeler régulièrement lors des réunions de la Commission Sportive et par l'envoi de mail. Les règlements devaient être fournis pour le 25 septembre 2023. Le règlement sportif du Waveski Surfing a dû être relu à la mi-janvier par le Comité de lecture avant les dernières mises à jour, le 21 janvier, pour l'envoyer en validation du premier Conseil Fédéral du 28 janvier, avant la validation du BEx qui s'est faite le 27 janvier. Lors de la réunion du 21 janvier, il a été précisé que les annexes devraient être réalisées rapidement.

Le BEx du 26 avril 2023 se retrouve à étudier pour validation, les annexes au règlement sportif du Waveski Surfing. Dans ce document, sont présentées les épreuves susceptibles d'être ouvertes au Championnat de France 2023, les frais d'inscriptions, le calcul des points pour le classement numérique, les figures et le système de notation et enfin l'organisation des compétitions.

Le paiement des droits d'inscriptions se fait en ligne via le système de prélèvement financier fédéral centralisé (utilisé pour les licences, produits fédéraux...), sur le compte du club. Les droits d'inscriptions sont fixés par les organisateurs dans les limites suivantes pour chaque participant :

- 25€ pour l'inscription à la première épreuve, dont 5€ sont reversés à la Commission Nationale d'Activité Wave Ski, pour la gestion des classements nationaux et le traitement informatique des bases de données.
- 5€ pour l'inscription à une seconde épreuve, sauf pour la catégorie K2 mixte dont l'inscription est gratuite, si les deux compétiteurs sont déjà inscrits.
- Le prix de l'inscription sera doublé le jour de la course.
- En cas d'absence d'un compétiteur, les droits d'inscription sont conservés par l'organisateur, sauf certificat médical
- En cas d'annulation de la compétition, l'inscription n'est pas encaissée.

Le calcul des points sera repris en 2024.

→ **Validation par le BEx, des annexes.**

Lors du BEx du 10 mars 2023, une première discussion a eu lieu par rapport à la première manche de la Coupe de France de Waveski 2023 qui a eu lieu le 04 février en Guadeloupe. Lors de la réalisation de cette compétition, le règlement sportif Waveski 2023 / 2026 avait été validé par le Conseil Fédéral, le 28 janvier mais sans validation des Annexes. En effet, les annexes Waveski Surfing 2023 n'avaient toujours pas été présentées à la relecture avant le BEx de ce 10 mars.

Comment peut-on organiser une Coupe de France sans que les annexes au Règlement sportifs ne soient en vigueur et connues de tous ?

Nous ne remettons pas en cause la qualité de l'organisation de la compétition assurée par la Guadeloupe et le BEx se félicite de cette organisation, reprenant la dynamique sur cette discipline des années passées. Il est à noter que cette compétition s'est très bien passée. Ce n'est pas l'organisateur qui est visé dans cette remise en cause mais il s'agit de rappeler à la Commission Nationale d'Activité qu'il ne peut y avoir une compétition que lorsque les règlements pour l'année en cours sont valides.

Il est proposé d'annuler le classement de la manche de la Coupe de France qu'il y a

eu lieu le 04 février dernier, en Guadeloupe. La compétition a bien eu lieu et les résultats seront diffusés mais sans l'appellation Coupe de France. Courant 2022, nous avons déjà eu des problèmes liés à l'application du règlement sportif 2021 / 2022.

L'annulation de cette manche de la Coupe de France n'a pas de conséquence sportive pour les licenciés Guadeloupéens. Effectivement, notre règlement sportif permet aux compétiteurs ultramarins de pouvoir être directement sélectionnés au Championnat de France sur validation du CRCK. Les conséquences d'une annulation d'appellation Coupe de France, n'intervient que sur le classement numérique de la discipline.

Lors de la séance du BEx, les membres de la CNA Waveski Surfing ont été invités à échanger sur cette situation avec les membres du BEx. Ils ont pu faire valoir leurs arguments auprès du BEx. Cependant, face aux différents manquements constatés dans la production des règlements et annexes malgré l'accompagnement de nos services, le BEx reste en majorité favorable à la non prise en compte des résultats de cette compétition.

**→ Validation de cette annulation des résultats en classement Coupe de France 2023 par le BEx,**

## 7. Statuts

Après les différents travaux à la fois avec le conseil des Territoires, du Conseil Fédéral et du Bureau Exécutif, certaines décisions doivent être prises pour réécrire les statuts fédéraux.

**L'objectif est de conserver au plus près, les modes de fonctionnement actuels, tout en respectant les points imposés par la loi du 2 mars 2022 qui doivent être mis en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Les statuts doivent prévoir que l'AG électorale est composée au minimum du président ou d'un représentant de chaque membre de la fédération représentant au moins la moitié du collège électoral et des voix de chaque scrutin à partir de 2024. La proposition est de respecter **cette règle avec 50% pour les structures au prorata de leur nombre de voix et de conserver les autres 50% pour les représentants des comités régionaux** (élus en Assemblée Générales régionales) en additionnant les voix des structures de la région en les répartissant sur ses représentants. Ces représentants devront comprendre une représentation des comités départementaux.

Le Code du Sport permet de ne pas imposer cette règle, **pour les assemblées générales ordinaires et le BEx propose de conserver la représentation des régions** comme dans les statuts actuels, pour celles-ci. Seules les Assemblées Electives feraient appel à la représentation des structures.

L'obligation est aussi de prévoir statutairement les conditions dans lesquelles est garanti le fait que dans les instances dirigeantes de la fédération, **l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un**. Il est donc proposé de **doubler tous les postes réservés pour des élus à qualité particulière** (représentants des Juges et Arbitres, des Entraîneurs, des Sportifs de Haut niveau) sauf celui du ou de la médecin.

Les statuts des fédérations délégataires doivent en effet prévoir :

- La **création d'une commission des sportifs de haut niveau, composée de membres élus par leurs pairs,**
- La présence de **deux représentants des sportifs de haut niveau (un homme / une femme),** désignés par la commission des sportifs de haut niveau, **siégeant au sein des instances dirigeantes.**

Il est proposé de définir le corps électoral pour cette Commission des Athlètes de Haut niveau : tout athlète de la liste de Haut Niveau de l'année en cours.

Les personnes éligibles sont toutes les personnes qui sont en Liste de Haut Niveau ministériel sur les huit dernières années.

La composition de Commission des Athlètes de Haut Niveau (CAHN) se compose de 2 représentants (un homme et une femme) pour chaque discipline de Haut Niveau. Pour information, la Fédération a actuellement 6 disciplines de Haut Niveau (deux olympiques, une paralympique et trois de haut niveau ministériel) mais il faut penser que cela peut évoluer dans l'avenir.

Les membres de la CAHN désignent deux représentants de cette Commission, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la fédération, avec voix délibérative à la fois dans l'instance restreinte dirigeante (BEx) et dans l'organe collégial d'administration (Conseil Fédéral), conformément à la loi.

**Présence de représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs, siégeant avec voix délibérative au sein de l'organe collégial d'administration (Conseil Fédéral) de la fédération délégataire.**

Pour les entraîneurs, le corps électoral se compose de tous les entraîneurs fédéraux 2 et 3 degrés (EF2 et EF3) sachant que les personnes éligibles font partie de ce corps électoral. Election avant l'Assemblée Générale d'un homme et d'une femme, entraîneurs, pour participer avec voix délibérative à l'organe collégial d'administration et de deux remplaçants (un homme et une femme) qui deviendront représentant en cas de vacance du poste.

Pour les Juges et arbitres, le corps électoral se compose de tous les juges et Arbitres nationaux et internationaux (A, B, C) sachant que les personnes éligibles font partie de ce même corps électoral, à la condition d'avoir une ancienneté de deux années en tant que Juge ou arbitre national ou international. Election avant l'Assemblée Générale d'un homme et d'une femme, juges ou arbitre de disciplines différentes, pour participer avec voix délibérative à l'organe collégial d'administration et de quatre remplaçants (deux hommes et deux femme) qui deviendront représentant en cas de vacance du poste (en fonction du sexe, de la discipline et de leur position au niveau du vote).

La représentation proportionnelle au sein des instances dirigeantes de la fédération des organismes affiliés ou agréés se fait aux nombres d'adhérents (structures) de chacune des catégories, lorsque cette catégorie représente au moins 10% des membres de l'AG. **Pour Instance restreinte dirigeante (BEx)**, il est proposé de ne pas avoir de représentant de membre agréé de type B et de **respecter la règle de la proportionnalité lorsque le nombre de membre agréé de type A est supérieur à 10% des structures**. Pour **l'organe collégial d'administration (Conseil Fédéral)** composée de 28 membres dont 7 à qualité particulières, il est proposé de conserver **un représentant des membres agréés de type B** et des **représentants des membres agréés de type A avec une proportionnalité si le nombre est supérieur à 10%** du nombre de structure et si **c'est inférieur à 10% de deux représentants (un homme et une femme)** par rapport aux autres représentants des membres affiliés. Pour information, en 2022, les membres agréés de type A représentent 10% des structures et selon la loi, doivent avoir une représentation proportionnelle comme les membres affiliés.

**Constitution de l'instance restreinte dirigeante (BEx) :**

Obligations : 6 + 2 représentants SHN au minimum

**Proposition : 6 à 10 dont le Président ou la Présidente (par scrutin de liste) + 2 représentants des SHN élus par la CAHN.**

**Constitution de l'organe collégial d'administration (Conseil Fédéral) :**

	<p>Les postes à qualité particulière (Représentants des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, des juges et arbitres et d'un médecin) ne doivent pas représenter plus de 25% de cette instance soit une obligation de <math>7 \times 4 = 28</math> au minimum.</p> <p><b>Propositions : 28 dont 6 élus par leurs pairs représentant les Sportifs de Haut Niveau, les Entraîneurs, les Juges et Arbitres.</b></p> <p><b>Soit 22 élus par l'AG dont 1 médecin</b></p> <p>2 options en fonction du pourcentage des membres agréés de type A :</p> <p>1°) représentants au prorata des pourcentages affiliés et agréés de type A + 1 représentant des membres agréés de type B,</p> <p>2°) 19 représentants affiliés dont un médecin + 2 représentants des membres agréés de type A + 1 représentants des membres agréés de type B.</p> <p>Le Ministère appelle les membres agréés de type B (appellation FFCK), <b>des membres associés</b> (ce que nous appelions par le passé, membres conventionnés). Il est proposé de modifier notre appellation pour prendre celle utilisée par le Ministère.</p> <p>Obligation de prévoir statutairement que le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder <b>le nombre de trois</b>. Il est proposé de modifier nos statuts actuels limités à deux mandats du Président Fédéral pour revenir à la limite de trois proposée par la loi.</p> <p>Obligation de prévoir statutairement les conditions dans lesquelles les instances dirigeantes de la fédération se prononcent <b>dans un délai de deux mois</b> à compter de l'élection de son président, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions.</p> <p><b>→ Validation par le BEx de ces points au regard des nouvelles règles sur la réforme des statuts. Des travaux restent à effectuer entre le secrétaire général avec la cellule juridique et des membres du Conseil Fédéral.</b></p>
<p>8. Compte-rendu CNA Descente du 11 avril 2023</p>	<p>Ordre du jour de cette réunion et points particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour début de saison 2023. Nouvelles règles à mettre en place,</li> <li>• Compétition à venir, championnats de France,</li> <li>• Une formation juge arbitre régional sur l'Ubaye sera organisée. La validation du tronc commun sera réalisée avant en ligne.</li> <li>• Calendrier 2024 et 2025,</li> <li>• Enjeux climatiques : tournant des histoires de nos activités, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion autour de l'organisation de l'activité par rapport aux enjeux énergétiques et environnementaux,</li> <li>• Agilité des organisateurs ; Définir une date et au dernier moment valider le parcours ; Attention aux problèmes de sécurité et d'autorisations,</li> <li>• Faire beaucoup de courses régionales,</li> <li>• Sécuriser les bassins où on est sûr du niveau d'eau, et faire de grosses compétitions,</li> <li>• Format de course sur des parcours plus faciles</li> </ul> </li> <li>• Accessibilité de toutes nos pratiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pratique sociale, intégrité, enjeux sociétaux,</li> <li>○ Enjeux économiques,</li> <li>○ Enjeux environnementaux.</li> </ul> </li> <li>• Réflexion autour de l'animation Paris2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles animations à mettre en place pour représenter toutes les disciplines lors des JOP, dont la Descente ? Animation spécifique à mettre en place pour les championnats de France 2023 et 2025.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Canoë kayak doit être mis en avant sous toutes ses formes, mais pas forcément une discipline comme la Descente. Néanmoins, la Descente, avec ses valeurs qu'elle porte autour des rivières naturelles et d'un sport de nature et d'exploration, peuvent être mises en avant pour compléter les valeurs des autres disciplines.</li> </ul> <p><b>Le BEx valide ce compte-rendu de Commission</b></p>
<p>9. Compte-rendu CNA Slalom et Clubs</p>	<p>Les membres de la Commission nationale slalom ont souhaité réitérer les états généraux de décembre 2021, afin d'avoir un retour sur les évolutions du règlement et des annexes, fruit des différentes réunions avec les présidents de commissions régionales slalom, les clubs au championnat de France et les entraîneurs.</p> <p><u>Ordre du jour de la réunion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Changements règlement sportif 2023 /2026 et Annexes 2023,</li> <li>Calendrier 2024,</li> <li>Échanges autour de la sobriété énergétique et de l'avenir de la discipline et de l'animation au regard de ces enjeux climatiques et économiques.</li> <li>Questions diverses.</li> </ul> <p>Les participants ont soumis un ensemble de questions pour lesquelles les membres de la CNA ont essayé d'apporter des éléments de réponse.</p> <p>La Commission nationale rappelle que lors des réunions entre présidents de commissions régionales, le sujet des autocollants portant le nom en N1 avait été compris par l'ensemble. Pour ce qui est de l'extension à la N2 et les autocollants pagaies couleurs cette volonté émane de la DTN et du BEX. Pour cette année c'est une recommandation. L'absence de ces autocollants ne sera pas sanctionnée. La durée du championnat de France fait que les différentes catégories d'embarcations et d'âge vont se succéder sur le même parcours pour pouvoir tenir le programme sur 6 jours. Dans ces conditions, un parcours spécial pour les U15 n'est pas possible.</p> <p><b>→ Le BEX valide ce compte-rendu de réunion de la CNA Slalom avec les présidents de commissions régionales slalom.</b></p>
<p>10. Ajout Chargés de mission Slalom</p>	<p>Franck LACROIX Président de la Commission Nationale Slalom a complété la composition de sa commission avec deux chargé(e)s de missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Laetitia THUEUX – Chargée de missions « Kayak Cross »</li> <li>Jérôme BLANCHET – Chargé de missions « Représentant des entraîneurs ».</li> </ul> <p><b>→ Le BEX valide ces nouveaux chargés de mission</b></p>
<p>11. Ajout Membre CNA Kayak Polo</p>	<p>A la suite de la démission de Frédéric ESCAFFRE, la Commission Nationale Kayak polo n'est plus complète. Lors de sa dernière réunion, les membres de la CNA proposent que David DROUAL intègre la Commission Nationale.</p> <p><b>→ Le BEX valide cette nomination</b></p>
<p>12. JOP 2024 NTO's</p>	<p>Le Bureau Exécutif en date du 02 décembre 2022 a validé la démarche interne pour d'identification des juges NTO). Pour rappel, celui-ci est porté par la Commission</p>

Nationale des Juges et Arbitres en lien avec les deux Commissions Nationales concernées. Nous devons rendre une première liste au COJO. Celle-ci doit comporter des personnes titulaires puis une personne remplaçante. De même, si cette liste n'est pas complète à l'heure actuelle, elle pourra l'être dans les prochaines semaines.

Les principaux critères incontournables :

- Anglais,
- Liste paritaire par discipline (Sauf le Paracanoë 7 / 7+1),
- Niveau de jugement : International, National A et National B,
- Être disponible l'ensemble de la durée des épreuves disciplinaires.

**I/- Slalom – Kayak cross**

La commande du COJO = 10 personnes (5H / F – Titulaires et 1H / 1F remplaçants).

A la vue des nominations 2023, Sophie DELAGE devrait être nommée par l'ICF sur un poste de titulaire.

<b><i>Titulaire(s)</i></b>	<b><i>Titulaire(s)</i></b>
BOULAN Catherine	CHAPLAIS Sébastien
BRUNEAU Sandie	LACROIX Franck
DULISCOUET Carole	LONGA Bruno
THUEUX Laetitia	PORTIER Flavien
<b><i>Remplaçante</i></b>	<b><i>Remplaçant</i></b>
WISEUR Maryse	YVET Jerome

**II/- Sprint - Paracanoë**

Le contexte en course en ligne n'est pas identique à celui du slalom déjà par rapport aux besoins humains et, le vivier au niveau national est faible. Il a été proposé aux ITO des autres disciplines de pouvoir se positionner.

a. ***Sprint***

La commande du COJO = 26 personnes (12H / 12F – Titulaires et 1H / 1F remplaçants).

Au vu des nominations 2023, Michel LETIENNE devrait être nommé par l'ICF sur un poste de titulaire.

<b><i>Titulaire(s)</i></b>	<b><i>Titulaire(s)</i></b>
BAKKAUS Edwige	BONIN Daniel
BILLAU Claire	BONIN Sylvain
BRACKEZ Virginie	BOYER Bastien
CAYREL Anne	BRETZNER Philippe
HUET Denise	CARDIN André
IRIGOYEN Colette	CERBELLE Jean Louis
LAMALCH Elea	GERARD Mathias
LE CORRONC Brigitte	HENNION Michel
LEMONNIER Sarah	LE CORRONC Hervé
THELIER Lydie	MASSON Lucas
YVES-MÉNAGER Aurore	MASSON Patrick
	REGITZ Jean-Philippe
<b><i>Remplaçante</i></b>	<b><i>Remplaçant(s)</i></b>
	GELLEREAU Renaud

Afin de compléter cette liste, il nous faudra trouver :

- Une femme sur un poste de titulaire et une seconde femme sur le poste de remplaçante.

b. **Paracanoë**

La commande du COJO = 15 personnes (7H / 7F +1 – Titulaires et 1H / 1F remplaçants).

<b>Titulaire(s)</b>	<b>Titulaire(s)</b>
BRACKEZ Virginie	BONIN Daniel
CAYREL Anne	BRETZNER Philippe
HUET Denise	CERBELLE Jean Louis
IRIGOYEN Colette	HENNION Michel
LE CORRONC Brigitte	LE CORRONC Hervé
THELIER Lydie	LETIENNE Michel
	MASSON Patrick
	MASSON Lucas
<b>Remplaçante</b>	<b>Remplaçant</b>

Afin de compléter cette liste, il nous faudra trouver

- Une femme sur un poste de titulaire et une seconde femme sur le poste de remplaçante,
- Un homme sur un poste de remplaçant.

→ **Le BEX valide ces nominations et attend les propositions pour les trois personnes restantes.**

13. Décision disciplinaire

Par décision du 15 janvier 2023, le Bureau Exécutif a engagé des poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne en responsabilité.

Conformément au règlement disciplinaire, la Commission de discipline de première instance a été saisie le 17 janvier 2023.

L'instruction portait sur :

- des faits de remarques sexistes qui auraient été commis à l'encontre d'une licenciée FFCK ;
- des faits de violences physiques qui auraient été commis à l'encontre de d'une autre licenciée FFCK ;
- des anomalies dans des opérations comptables.

La Commission de discipline de première instance s'est réunie en audience le mardi 11 avril 2023, en présence de la personne concernée.

Conformément au règlement disciplinaire fédéral, la Commission a rendu sa décision le 25 avril 2023. Il est prononcé à l'encontre de cette personne, une inéligibilité d'une durée de 5 ans aux instances dirigeantes de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou de toutes structures affiliées ou agréées.

En vertu de l'article 4.1 du règlement disciplinaire fédéral, le Bureau exécutif dispose d'un délai de **sept jours** à compter de la réception de la décision pour interjeter appel auprès de la Commission disciplinaire d'appel de la Fédération.

→ **Le BEX prend acte de cette décision de la commission de discipline de première instance et ne fait pas appel de la décision.**

<p>14. Instruction signalements</p>	<p>Le BEx du mois de mars avait eu à traiter un cas avec la copie d'une plainte pour des insultes entre des athlètes et un CTR. Le courrier provenant que d'une seule partie, le BEx avait demandé une pré-instruction pour avoir un retour du témoin et des deux athlètes, avant de se prononcer. Un nouveau courriel évoque une nouvelle altercation. Toutes les personnes ont été auditionnées par la cellule juridique pour avoir un retour sur les propos échangés et les versions sont divergentes. Lors des échanges, sont évoquées de part et d'autre les tensions entre les deux clubs locaux, à la suite d'une scission, exacerbées par un traitement différencié quant à l'accès à certaines installations.</p> <p>Les comportements signalés, s'ils étaient confirmés, sont en effet contraires au règlement éthique de la FFCK, et à ce titre, susceptibles de faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Il est à noter que ces derniers sont le fruit de fortes tensions locales accumulées et reconnues de part et d'autre. Si le tenue des propos évoqués, mais contestés, n'est pas admissible dans le milieu sportif, elle est révélatrice d'un climat local fortement dégradé et qui ne tend pas naturellement vers le nécessaire apaisement souhaité par les divers acteurs locaux et indispensable au développement du sport. On peut se demander si la saisine des organes disciplinaires serait de nature à apaiser les tensions actuelles. A défaut de régler une situation complexe et installée, les comportements inopportuns voire contraires aux règlements risquent de reproduire, s'aggraver et nuire à la pratique sereine souhaitée par tous. Il serait intéressant de compléter cette instruction par les travaux de la cellule stop violence, qui a été saisie sur ce sujet.</p> <p>Il est à noter que compte tenu de la situation, le Président et le DTN ont organisé une réunion avec les président-es des deux clubs, du comité départemental et du comité régional.</p> <p><b>→ Le BEX prend acte de cette situation regrettable mais préfère attendre le retour de la cellule Stop Violence. Il souhaite que les protagonistes se comportent en adultes responsables et sachent calmer cette situation inacceptable.</b></p>
<p>15. Suite d'une décision disciplinaire du BEx</p>	<p>Lors du BEx du 9 décembre, celui-ci avait suivi la proposition de la cellule Stop Violence, soit une mise en retrait de la personne concernée, dans l'attente d'un jugement possible en pénal et d'une éventuelle condamnation d'un licencié, au regard de ses qualités de juge nationale et internationale et autres fonctions de représentation de la fédération. La plainte au pénal ayant été retirée, cette mesure est levée et la personne peut reprendre ses activités.</p> <p><b>→ Le BEX valide cette décision</b></p>
<p>16. Autre affaire disciplinaire</p>	<p>En 2019, la Cellule Stop Violence avait reçu une ancienne athlète en grande détresse psychologique (suivi psychiatrique, hospitalisation, burn-out). Son état était lié pour elle, à un viol qu'elle avait subi en février 2017 lors d'un stage à l'étranger. Un compte-rendu de l'entretien avait été réalisé et transmis au DTN. La personne ne souhaitait pas à l'époque porter plainte et n'avait pas donné le nom de son agresseur.</p> <p>Depuis, une procédure pénale pour viol a été déposée récemment en précisant le nom de la personne mise cause.</p>

Il est préconisé de poursuivre un suivi attentif de la situation personnelle de la victime, selon les souhaits de la victime :

- Entretiens réguliers avec la cellule Stop Violence,
- Possibilité d'un suivi psychologique via Colosse aux pieds d'argile,
- Possibilité d'un accompagnement juridique via Colosse aux pieds d'argile.

→ **Le BEX valide par rapport à la personne mise en cause qui assure des missions d'encadrement au sein de la FFCK**

- **Mise en place d'une mesure à titre conservatoire,**
- **La soustraction à tout encadrement fédéral,**
- **L'interdiction de toute participation à compétitions et stages de la FFCK,**
- **La saisine de la Commission de discipline de première instance à son encontre.**
- **La possibilité d'un accompagnement par le CRIAVS**

#### INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF

1. Nomination ITOs Sprint

A la suite de nos propositions d'ITOs auprès de l'ICF et de l'ECA, les instances internationales ont précisé les ITOs retenus pour les compétitions 2023 :

World Cup n°1 - SZEGED (11 au 14 mai) Colette IRIGOYEN,  
 World Cup n°2 - POZNAN (26 au 28 mai) Michel HENNION,  
 World Cup n°3 - VAIRES SUR MARNE (30 août au 1er septembre) Michel LETIENNE,  
 World Championships Junior and U23 - AURONZO (6 au 9 juillet) pas de nomination,  
 World Championships - DUISBOURG (23 au 27 août) Michel LETIENNE,  
 Européan Championships - KRAKOW (21 au 24 juin) Colette IRIGOYEN / Michel HENNION / Michel LETIENNE (Membre Comité Technique),  
 Européan Championships Junior and U23 - MONTEMOR (26 au 30 juillet) Michel LETIENNE,

Fin du BEX à 21 h 55

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

